



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 40

de Votants : 44

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00037/2023 du 08/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (40)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipale déléguée), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au maire), M. Chamouine ATTOUMANE Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au MAIRE), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatïe KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjoint au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Maire), M. Assane MOHAMED (Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Maire), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Validation des taux de la
fiscalité directe locale
2023**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (5)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L1612-2 du CGCT et l'article 1635 A du Code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2013-837 du 19 septembre 2013, les communes et les établissements publics perçoivent les produits de la fiscalité directe locale ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que conformément à l'ordonnance n°2013-813 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du Code General des Impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte, énonçant que les communes ainsi que les établissements publics peuvent percevoir les produits de la fiscalité directe locale ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé chaque année à fixer les taux des impôts directs locaux comme stipuler à l'article L31612-2 du CGCT et L.1378-0 du Code General des Impôts ;

Considérant que pour l'année 2023, il est demandé à la collectivité après communication des bases fiscales le 22 mars 2023, de voter les taux avant le 15 avril, date limite de transmission ;

Considérant le scenario proposé dans le tableau ci-dessous où la variation proportionnelle des taux pour 2023 se calcule par la détermination d'un coefficient (6 décimales) qui s'appliquera sur les 3 taxes de référence 2022.

Scénario : produit fiscal attendu 2023 est de **5 535 963€**, bien meilleur que celui de 2022 qui était de 3 749 767€, mais produit en dessous des premières prévisions au BP ;

Produit attendu en 2023 : **5 535 963€ = 1**
Produit à taux constant **5 535 963**

Le Produit réel espéré au titre de 2023 de la fiscalité directe locale (2 taxes (TFB et TFNB) +TH secondaires+ Compensations + coef correcteur)) s'élève à **10 480 763€** contre 9 725 021 € (année 2022), correspondant selon l'état 1259 COM au produit attendu de 4 154 927€ contre 3 749 767 €(année 2022) + allocations antérieures de 3 682 370€ contre 3 731 658€(année 2022) ou 3 466 728€ (année 2021) + autres taxes compensations TH de l'année N pour 1 076 814€ contre 1 198 619€(prévision année 2022) + compensations correctrices de 1 262 430€ contre 1 044 977€(année 2022).

Pour l'année 2023, le **produit prévisionnel** attendu à prendre en compte est de **10 480 763€**, soit donc en augmentation donc de **+ 755 742€**.

On rappelle que les hypothèses de la construction du budget 2023, la Ville avait tablé sur une augmentation supérieure à hauteur de 7 000 000€ et le chapitre 73 a été estimé à 30.5 millions d'euros reparti comme suit :

Intitulé	Montant budget	Montant à corriger	Ecart
- Les impôts directs TFB et TFNB :	7 000 000€	5 535 963	-1 464 037
- Attribution compensation Cadema :	1 111 400€	1 111 326€	-74
- FPIC :	620 000€	620 000€	0
- Octroi de mer :	20 000 000€	20 926 549, 80	+ 926 549, 80
- Taxe additionnelle mutation:	500 000€	500 000€	-
- Taxe électricité : 600 000€	600 000€	400 000€	0
- Autres taxes :	668 600€	368 600€	0
-	30 500 000€	29 462 438, 8	537 561, 20

En conclusion : Les produits de référence de l'Etat 1259 sont estimés à 5 535 963€ et auxquels il conviendrait de rajouter les 537 561€ pour souhaiter un produit total de 6 073 524 €

Les taux de référence pour 2023 seraient alors de :

	taux 2020	taux 2021	taux 2022	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence de 2023	Evolution
Taxe d'habitation (TH)	15,71%	15,71%	15,71%	1,000000	15,71%	-
Taxe sur le Foncier Bâti Commune + Département	5,67% 3,50%	9,17%	9,17%		9,17%	-
Taxe sur le Foncier Non Bâti	4,23%	4,23%	4,23%		4,23%	-
Cotisation Foncière des Entreprises	-----	-----	-----		-----	-

Ville De Mamoudzou	Prévision 2023 (état 1 259 COM)		
	Base imposition	taux	total
Taxe d'habitation (TH)	6 854 324 €	15,71%	1 076 814€
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) - Commune			
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) - Département	45 310 000 €	9,17%	4 154 927 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	7 192 000 €	4,23%	304 222 €
Total (pour l'année 2023, le TH n'est pas pris en compte)			4 459 149 € (5 535 963€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'adopter les taux de fiscalité pour l'année 2023 constant comme suit :

	taux 2020	taux 2021	taux 2022	taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	15,71%	15,71%	15,71%	15,71%
Taxe sur le Foncier Bâti Commune + Département	5,67% 3,50%	9,17%	9,17%	9,17%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	4,23%	4,23%	4,23%	4,23%

Article 2 : De compléter l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (état 1259) conformément à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023

Le Maire

